

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_33

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté n° DGAR_DAJA24_31 du 25 octobre 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 nommant M. Antoine LAFARGUE, directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23-33 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **M. Antoine LAFARGUE**, directeur général des services est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2024 :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Antoine LAFARGUE**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er} est donnée à M. Olivier DELANOË, directeur général adjoint en charge des ressources.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Antoine LAFARGUE** et de **M. Olivier DELANOË**, la délégation de signature susvisée est donnée à Mme Stéphanie PICAUT, directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de la culture, de l'attractivité, des territoires.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Antoine LAFARGUE**, de **M. Olivier DELANOË** et de **Mme Stéphanie PICAUT**, la délégation de signature susvisée est donnée à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe en charge des solidarités. »*

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20241108-DGAR_DAJA24_33-AR

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Publié en ligne le 12/11/2024

Vannes, le 8 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT